

REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPE DE REFLEXION SUR L'ETHIQUE EN MEDITERRANEE (GREM)

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'objectif, la composition, les compétences et les règles de fonctionnement du groupe de réflexion sur l'éthique en Méditerranée ci-après désigné GREM.

Le GREM est un groupe de réflexion éthique pluridisciplinaire. Il comprend des spécialistes de différents domaines disciplinaires, des formateurs, des chercheurs et/ou des acteurs de la société civile.

Ce groupe a pour objectif de permettre la réflexion, la définition et la diffusion d'une éthique contemporaine évolutive et humaniste sur les deux rives de la Méditerranée afin d'y contribuer à l'avancement des connaissances en éthique. Par ses activités de recherche et son expertise en méthodologie qualitative, il constitue également un milieu d'apprentissage et de formation.

Il permet également d'être une instance de propositions réglementaires et de répondre ainsi aux exigences de la responsabilité personnelle et sociale.

Le GREM peut être saisi sur des situations sensibles ou relativement urgentes.

Article 2 : Fondements du GREM

Le GREM est une instance indépendante, sous les auspices de l'UNIVERSITE POUR LA MEDITERRANEE (UPM) déclarée le 1er avril 2015 et publiée dans le Journal Officiel de la République Française du 11 avril 2015 (Annonce n° 290 - page 1734). Dans une conception laïque et apolitique l'UNIVERSITE POUR LA MEDITERRANEE a pour but de promouvoir l'identité méditerranéenne et de susciter des actions et des échanges de nature à contribuer au rapprochement entre les rives de la Méditerranée. Son champ d'application recouvre les sciences humaines. Sa territorialité comprend la France et les pays méditerranéens. Son siège est fixé à l'adresse suivante : Centre Régional de Lutte Contre le Cancer François Baclesse- 3 Avenue du Général Harris- 14000 Caen- France. Identifiant SIRET du siège : 822 175 170 00015.

Le GREM constitue l'Espace Ethique de l'UNIVERSITE POUR LA MEDITERRANEE. L'Assemblée Générale Ordinaire de l'UNIVERSITE POUR LA MEDITERRANEE du 23 juin 2017 a décidé de soutenir le projet de l'organisation du comité d'éthique en Méditerranée, né à l'occasion du 2^{ème} Atelier de Formation des Professeurs d'Ethique qui a eu lieu à Beyrouth au Bureau Régional de l'UNESCO du 30 novembre au 03 décembre 2016 en coordination avec le Comité Consultatif National Libanais d'Ethique (CCNLE).

Les liens qui se sont créés entre les participants ont soulevé l'idée de créer un lien permanent entre eux et de développer l'échange en Méditerranée en matière de l'Ethique et de la Bioéthique.

D'où l'idée d'émettre ces réflexions à propos d'un réseau méditerranéen d'éthique.

Son champ de réflexion est l'éthique en général, et la bioéthique en particulier; il inclut des personnes des pays bordant la Méditerranée du Nord, Est, et Sud.

Notre collaboration méditerranéenne est aussi propice à manifester notre volonté d'instituer dans le bassin méditerranéen, berceau de toutes les cultures, les conditions présentes de notre vivre-ensemble, encourager le développement de projets en lien avec des acteurs méditerranéens, promouvoir les échanges de compétences et d'expertises et sensibiliser au dialogue interculturel.

Berceau des trois grandes religions monothéistes, la Méditerranée pourrait être une terre d'accueil privilégiée pour la bioéthique. En croisant des regards très divers, nous souhaitons paver la voie à cette migration éthique.

Une telle volonté et une telle collaboration sont essentielles pour chaque peuple et pour chaque individu. Ainsi nous ferons de l'Éthique le meilleur test qui soit de la Démocratie et pour la Paix.

Ce règlement assure au GREM une pluridisciplinarité et un pluralisme qui permet de croiser les opinions sur chaque question.

Article 3 : Missions et compétences

Le GREM a pour but de développer l'information, la formation, la promotion et la recherche en Éthique dans les pays méditerranéens afin de diffuser la culture de l'Éthique dans cette région. Le GREM contribue à la mise en réseau des ressources, de la documentation et de l'information ainsi que de tous les moyens aptes à atteindre son but premier.

Un de ses objectifs : faire participer les citoyens à la réflexion éthique et leur permettre de comprendre les enjeux éthiques que soulèvent certaines avancées scientifiques dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Article 4 : Ressources

Les ressources du GREM comprennent (dans le respect de la réglementation en vigueur) :

- ❖ Les cotisations.
- ❖ Les subventions de l'Europe, de l'état, des régions, des départements, des communes et des pays compris dans la territorialité du GREM.
- ❖ Les subventions des établissements publics, parapublics.
- ❖ Les dons ou subventions de personne morale privée.
- ❖ Les produits des manifestations de tous ordres organisées par ou au profit du GREM.
- ❖ La vente à ses membres ou sympathisants des produits édités par ou au profit du GREM.
- ❖ Toute autre forme de ressources conforme aux lois et règlements et qui contribuent au développement de ses buts.

Article 5 : Composition du GREM et adhésion des membres

Le GREM se compose d'un Bureau Exécutif et d'un Comité Permanent. Le tout se réunissant en Assemblée Générale au moins annuelle.

Le Bureau Exécutif est formé par le Président, le Vice-Président, le Secrétaire Général, les secrétaires généraux adjoints et le Trésorier.

Le Comité Permanent est formé par les membres fondateurs et les nouveaux membres admis sur demande.

Le Président est élu par l'Assemblée Plénière du GREM pour une période de 3 ans renouvelable. Il conduit les travaux du GREM.

Des Présidents d'honneur peuvent être nommés sur avis de l'Assemblée Plénière.

Le Vice-Président est un coordinateur général proposé par le président du GREM et nommé par l'Assemblée plénière pour 3 ans renouvelables (Coordination et d'Appui).

Le Secrétaire Général (ou plusieurs Secrétaire Généraux) proposés par le président du GREM, nommés par l'Assemblée Plénière pour 3 ans renouvelables (référent dans l'organisation des réunions, comptes rendus, bulletin, etc.).

Le Trésorier est proposé par le Président et nommé par le l'Assemblée Plénière pour une période de 3 ans renouvelables. Il effectue les paiements, tient la comptabilité, encaisse les cotisations, présente le rapport financier à l'assemblée générale, établit le budget qui sera validé par le Bureau exécutif.

Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier, représentent, dans la mesure du possible, trois pays différents.

Les membres du GREM sont proposés et retenus en fonction de leurs compétences et de leur intérêt pour les questions éthiques, en tenant compte de la pluridisciplinarité souhaitable.

L'adhésion au GREM se fera selon une demande personnelle qui sera examinée par les membres du Bureau Exécutif qui décidera de l'admission. Le président de l'Université pour la Méditerranée en sera informé.

Article 6 : Durée des fonctions et assiduité. Règles d'exclusion

Le mandat du Bureau Exécutif est de 3 ans renouvelable.

Le statut de membre du Comité Permanent se perd si le candidat démissionne.

L'Assemblée Plénière peut décider l'exclusion d'un membre du comité pour manquement grave au règlement intérieur ou aux principes éthiques universels.

Article 7 : Fonctionnement

L'Assemblée Plénière du GREM est représentée par l'ensemble des membres permanents. Elle se réunit au minimum une fois par an, l'ordre du jour étant établi à l'avance. Une convocation est envoyée aux membres 60 jours à l'avance par le Secrétaire Général qui établit avec le Président l'ordre du jour et le programme de la réunion.

Pour chaque réunion, un compte rendu de séance est rédigé par le secrétaire de séance et archivé par le Secrétaire Général.

Le GREM peut émettre au terme de ses débats les avis ou recommandations nécessaires, selon l'ordre du jour fixé. Le GREM délibère à la majorité simple des membres présents, les votes nécessaires aux délibérations se déroulent à main levée.

Organisme indépendant strictement consultatif, le GREM peut être « saisi » pour réfléchir sur des sujets de société liés à l'évolution des connaissances dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Le travail au sein du GREM se répartit entre trois instances :

Le comité plénier (permanent) : instance délibérative majeure.

La section technique : organe d'instruction des saisines, elle comprend : le Président, le Vice-Président, le Secrétaire Général, le Trésorier et les secrétaires généraux adjoints et les personnes nommées par le Président. Ils répondent directement au dossier si la question est circonscrite et examinent avant soumission au comité plénier tous les projets d'avis ou de rapports.

Les groupes de travail : chaque question est en premier lieu instruite par un groupe de travail composé de membres du GREM qui peuvent faire appel à des personnalités extérieures afin d'apporter leur éclairage sur la question traitée.

A l'issue de l'examen de la question, un rapport définitif est rédigé, accompagné de recommandations ou d'avis.

Article 8 : Évolution et modification du règlement intérieur du GREM

Le GREM est susceptible d'évoluer et de modifier son fonctionnement, sa composition et ses missions selon les modalités qu'il a lui-même définies dans son règlement intérieur.

Le règlement pourra être modifié à l'initiative du Président ou sur demande de 2/3 des membres du GREM.

Le point sera inscrit à l'ordre du jour et la modification sera soumise au vote des membres de l'Assemblée Plénière.

Article 9 : Adoption du règlement

Le présent Règlement a été adopté par l'Assemblée Plénière du 5 juillet 2018 tenue à Rabat, date à laquelle il entre en vigueur.